PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2015

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Conseillers élus : 15

en fonction: 15

présents: 13

représentés : -

Présents: Mme STURTZER Myriam, M. WENDLING Jean-Paul, Mme LANOIX Gabrielle, adjoints, M. METTER Joseph, Mme DONATI Sabine, M. CELKA Christophe, Mme SIMON Frédérique, M. ROCHE Nicolas, Mme REYMANN Anne, M.SIMON Edmond, M. SCHALCK Marc, Mme MEHL Véronique.

Absents excusés: Mme SEIBERT Estelle et M. KLEINCLAUS Marcel

N° 2015-45 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

N° 2015-46: Avenant n° 1 « Isolations Palusci »

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers municipaux la demande d'avenant correspondant aux travaux supplémentaires demandés pour répondre à des besoins qui sont apparus au moment des travaux de rénovation des bâtiments scolaires de Dauendorf et de Neubourg:

Lot n° 01 : Isolation extérieure/crépissage (PALUSCI)

Montant du marché de base :

83 226.44 € HT

Montant de l'avenant n° 1 :

6 766.26 € HT

Montant TOTAL du marché:

89 992.70 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant précité.

N° 2015-47: Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire informe que le taux communal de la taxe d'aménagement est actuellement de 1%, et ce depuis mars 2012 date à laquelle cette taxe s'est substituée à la taxe locale d'équipement (TLE).

Il rappelle que le montant de cette taxe est calculé selon la formule suivante: surface de construction x valeur forfaitaire (705 € au m² en 2015) x taux fixé par la collectivité.

Pour une harmonisation avec les taux pratiqués par les autres communes de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau, il est proposé de relever le taux de la taxe à 3% à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il propose par ailleurs d'exonérer de cette taxe les abris de jardin soumis à DP (déclaration préalable).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de relever à compter du 01/01/2016 le taux communal de la taxe d'aménagement à 3 %
- d'exonérer de cette taxe les abris de jardin soumis à DP (déclaration préalable)

N° 2015-48 : Subvention à l'école élémentaire de Pfaffenhoffen

Mme Myriam STURTZER, Adjoint au Maire, informe les Conseillers que la Commune a été saisie d'une demande de subvention de l'école élémentaire Schweitzer de Pfaffenhoffen pour 2 élèves habitant la commune, pour un séjour au centre des Aliziers à la Hoube du 2 au 7 novembre prochain, soit 5 nuitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'allouer, comme dans des cas similaires, une subvention de 5 € par nuitée et par élève pour ce séjour ;
- la dépense sera imputée au compte 6574 de l'exercice 2015.

N° 2015-49 : Subvention à l'école élémentaire du Moulin de Schweighousesur-Moder

Mme Myriam STURTZER, Adjoint au Maire, informe les Conseillers que la Commune a été saisie d'une demande de subvention de l'école élémentaire du Moulin de Schweighouse-sur-Moder pour 1 élève habitant la commune, pour un séjour « classe musicale à la Hoube » à la maison des Aliziers de la Hoube du 9 au 14 mai 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'allouer, comme dans des cas similaires, une subvention de 5 € par jour pour ce séjour ;
- la dépense sera imputée au compte 6574 de l'exercice 2016.

N° 2015-50 : Décision portant institution d'une régie de recettes

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1992, modifié relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et des régies de recettes :

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996, modifié relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'avis favorable de l'inspecteur des finances publiques du 26 octobre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 - Il est institué auprès de la Commune de Dauendorf, 20 rue Principale, une régie de recettes permanente à partir du 29 octobre 2015

-	pour	l'encai	issement	des	recettes	suivant	es:
	\boxtimes	droits	de place	e ;			

Z arons as place,

	1	1	1	1	٠, ١		• .	
_	selon	160	modes	de	reo	lements	suivants	•
	SCIUII	100	modes	uc	IUE.	CHICHES	Survaires	

⊠ numéraire ;

⊠ chèque bancaire.

- Article 2 Le montant maximum de l'encaisse s'élève à 150,- €.
- Article 3 Lorsque les recettes, prévues à l'article 1 sont encaissées en numéraire ou par chèque, le régisseur délivre en contrepartie à l'usager une quittance à souche P1RZ.
- **Article 4** Les recettes encaissées en numéraire sont versées à l'agent comptable dès que le montant perçu atteint le montant de l'encaisse maximum fixé à l'article 2, au minimum une fois par an et en tout état de cause avant le 31 décembre de chaque année.
- Article 5 Les chèques bancaires sont remis à l'encaissement dans la semaine suivant leur réception par le régisseur.
- Article 6 Le régisseur transmet à l'agent comptable les pièces justificatives des recettes encaissées par ses soins et reversées à la caisse de l'agent comptable, au minimum une fois par an.
- Article 7 Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.
- **Article 8** Le régisseur ne percevra pas l'indemnité de responsabilité fixée par l'arrêté du 28 mai 1993, modifié.
- **Article 9 -** Le régisseur engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour les opérations effectuées dans le cadre de la régie.
- Article 10 Le régisseur, et le cas échéant le suppléant, sont désignés par le Maire après agrément de l'agent comptable de l'organisme.
- Article 11 Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

N° 2015-51 : Travaux de drainage du terrain de foot de Dauendorf : choix définitif de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers les termes de la délibération du 29 septembre 2015 concernant les travaux de drainage et de sablage du terrain de foot de Dauendorf. Un autre devis a été demandé à la Ste HEGE de Steinseltz. Ce devis s'élève à 1 712.- € HT pour le sablage-carottage et 3 804.80 € HT pour le drainage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de confier et de faire effectuer les travaux de drainage supplémentaires et de sablage par la Sté HEGE au tarif des devis précités.

N° 2015-52 : Rapport d'activité de la CCRH

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire soumet aux Conseillers le rapport d'activité de la Communauté de communes de la Région de Haguenau (septembre 2014-août 2015), dressé par la Communauté de Communes de la Région de Haguenau, ainsi que le compte administratif 2014. Le Maire et Vice-Président de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau donne toutes les explications nécessaires.

Le Conseil Municipal:

- prend acte du rapport;
- n'a pas de remarques particulières à formuler quant à son contenu.

N° 2015-53: Location terres communales

Monsieur le Maire informe les Conseillers que Monsieur LUTZ Robert, par courrier du 7 novembre 2014, nous fait part de son souhait de résilier le bail à ferme soumis au statut du fermage, avec effet du 11 novembre 2015, pour cause de retraite.

Les parcelles communales sont cadastrées comme suit :

Section	Section Parcelles Commune et lieu-dit 63 41 Dauendorf : Schmittabwand		superficie
63			46 a 51 ca
1 76		Dauendorf: Steingebiss	11 a 20 ca
		Niedermodern: Wald	56 a 00 ca
		Niedermodern: Wald	30 a 00 ca

Suite à l'affichage public qui a été fait, cinq candidatures pour la location de ces terrains ont été déposées à la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer ces terres comme suit :

Section	Section Parcelles Commune et lieu-di		superficie	Preneur
63	41	Dauendorf: Schmittabwand	46 a 51 ca	M. WECKEL Maxime
64	44	Dauendorf: Steingebiss	11 a 20 ca	M. KRAENNER Eric
1	76	Niedermodern: Wald	56 a 00 ca	M. WECKEL Maxime
1	76	Niedermodern: Wald	30 a 00 ca	M. WECKEL Maxime

N° 2015-54 : Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique : – approbation des statuts, désignation des missions

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

- 1 Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 La tenue des diverses listes électorales,
- 6 L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, le Département. Le premier comité syndical siègera le 14 septembre 2015 et examinera les demandes d'adhésion qui lui auront été transmises. Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président. Un membre ne peut pas ré-adhérer au Syndicat dans les trois ans suivant son retrait.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation (1 euro par habitant et par an plafonné à 5000 euros pour les communes) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme, et une contribution pour les missions «à la carte» choisis par chaque membre. Notamment la contribution pour l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme est proposée à hauteur de 2 € par habitant et par an.

Les autres missions feront l'objet d'une convention spécifique pour chaque membre en fonction de leur nature et de la typologie des membres.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de demander son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique-, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il décide également des dispositions suivantes :

- approuve les statuts annexés à la présente délibération
- confie les missions suivantes au Syndicat mixte:
 - ✓ Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme (compris dans la cotisation),
 - ✓ La tenue des diverses listes électorales

Ces conventions ainsi que les contributions afférentes aux missions retenues seront adoptées lors d'un prochain conseil.

Délibérations rendues exécutoires le 30 octobre 2015 Transmises à la Sous-Préfecture le 30 octobre 2015 Publiées le 30 octobre 2015 Le Maire :

